

Septembre 2026

LOI EGALIM

Une coalition d'associations
demande à L'État de **respecter**
ses propres objectifs.



agir
POUR
L'ENVIRONNEMENT



**générations
FUTURES**

BIO
consommateurs

SOMMAIRE

3 **Communiqué de presse**

6 **Qui sommes nous ?**

Agir pour l'Environnement

Bio Consom'acteurs

Collectif les Pieds dans le Plat

Génération Futures

Notre affaire à tous

10 **Pourquoi déposons-nous une demande préalable ?**

12 **Questions et réponses**

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, 17 septembre 2026

Loi EGalim : une coalition d'associations demande à l'Etat de respecter ses propres objectifs

À chaque repas, nous choisissons notre agriculture. Chaque repas est un choix politique pour soutenir une agriculture plus durable et rémunérer correctement nos paysan·nes, protéger notre santé et préserver les écosystèmes. Pourtant, l'État ne respecte pas les objectifs qu'il s'est lui-même fixés à savoir l'augmentation de la part de produits bio et locaux dans les cantines.

Notre Affaire à Tous, Générations Futures, Bio Consom'acteurs, Agir pour l'environnement et le Collectif Les Pieds dans le Plat demandent au Gouvernement d'appliquer la loi EGalim dans les restaurants collectifs dont il a la responsabilité. À défaut, notre coalition saisira la justice.

Huit ans après son adoption, EGalim reste largement inappliquée. Adoptée en 2018 à l'issue des États généraux de l'alimentation, puis renforcée par la loi « Climat et résilience », la loi EGalim devait faire de la restauration collective un levier majeur de transition agricole, sanitaire et environnementale. Elle prévoit notamment que 50 % des produits servis soient durables et de qualité, dont 20 % issus de l'agriculture biologique, ainsi que 100% de produits durables et de qualité pour les familles viandes et poissons depuis le 1er janvier 2024 dans la restauration collective publique.

Si ce seuil de 20 % de bio reste insuffisant au regard des enjeux sanitaires, écologiques et agricoles, il constitue un premier pas indispensable pour réorienter notre modèle alimentaire. **Encore faut-il que l'État respecte ces objectifs et en garantisse l'application effective.**

Une loi sans contrôle ni sanction au plan national

Avec près de **4 milliards de repas servis chaque année**, la restauration collective est un levier majeur de politique alimentaire. Pourtant, l'atteinte des objectifs de la loi EGalim **ne fait l'objet d'aucun contrôle et, donc, d'aucune sanction.**

Toutes restaurations collectives confondues, **60 % des cantines ne respectent pas les obligations de déclaration** de leurs achats sur la plateforme « Ma Cantine ». Parmi les « bons élèves » qui ont télédéclaré, seuls **44 % atteignent les 20 %** de produits bio, 34 % les 50 % de produits EGalim (dont bio) et 30 % les deux objectifs. (1)

(1) <https://ma-cantine.agriculture.gouv.fr/blog/59/>

Un constat cohérent avec les données de l'Agence Bio, qui constate que **le bio représente moins de 7 % des achats** en valeur de la restauration collective. (2)

Pire : dans ses propres cantines, l'État ne respecte pas les objectifs qu'il impose aux autres.

Des objectifs qui s'appliquent dans :

- Les **restaurants administratifs (RA) et restaurants inter-administratifs (RIA)** des ministères
- Les cantines des **établissements publics nationaux** de l'État (comme les CROUS, les grandes écoles publique, les organismes de recherche nationaux, les grands établissements culturels nationaux, etc.)
- Les restaurants collectifs des **établissements pénitentiaires**
- Les restaurants des **entreprises publiques nationales** (comme la SNCF, La Poste ou EDF)

Si 83 % de ces restaurants collectifs ont réalisé leur déclaration d'approvisionnements sur la plateforme MaCantine, seuls 35,4 % des produits sont considérés durables et de qualité, dont 12,8 % sont bio. (3)

L'État le reconnaît lui-même : « Le retard de l'État et de ses établissements publics est incompréhensible et heurte le monde agricole, qui dispose des capacités d'approvisionner les restaurants collectifs en produits durables et de qualité. » (4)

Autrement dit : **la commande publique passe à côté de son rôle stratégique.**

La restauration collective devrait pourtant être un outil majeur pour soutenir les filières locales et biologiques, garantir des débouchés rémunérateurs aux agriculteurs et agricultrices et améliorer la qualité de l'alimentation servie à toutes et tous, à commencer par les enfants.

Faire appliquer EGalim, c'est déjà faire évoluer notre agriculture

L'application de la loi EGalim est d'abord un **enjeu de santé publique** : le bio réduit l'exposition aux pesticides, tandis que l'interdiction du plastique en restauration collective limite l'exposition aux PFAS et autres polluants chimiques. Deux leviers complémentaires pour améliorer la qualité de l'alimentation servie chaque jour à des millions d'enfants et d'usagers.

C'est aussi un **enjeu agricole majeur**. L'État demande aux agriculteurs et agricultrices de faire évoluer leurs pratiques, sans leur garantir les débouchés nécessaires à cette transition. Or sans marchés rémunérateurs, pas de transformation durable du modèle agricole.

La restauration collective est précisément l'un de ces leviers : elle peut sécuriser des volumes, offrir de la visibilité aux exploitations, stabiliser les revenus et structurer durablement les filières biologiques et locales.

(2) https://www.agencebio.org/wp-content/uploads/2025/11/CARNET-RHD-France-LAGENCE-BIO_Nov.25.pdf

(3) https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/Bilan_interministeriel_SPE_2025.pdf - page 14

(4) <https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/45655>

C'est enfin un **enjeu politique**. Chaque marché public façonne notre modèle agricole. Chaque appel d'offres doit incarner un choix : reconduire un modèle qui épuise les sols et expose les producteurs aux marchés mondiaux, ou construire les débouchés d'une agriculture biologique et locale, qui est la seule soutenable dans le contexte du dérèglement climatique et de l'effondrement des écosystèmes.

Ce n'est pas un simple choix administratif : c'est un **choix agricole et politique**.

Une demande préalable avant un recours en justice

Notre Affaire à Tous, Générations Futures, Bio Consom'acteurs, Agir pour l'environnement et le Collectif Les Pieds dans le Plat demandent au Gouvernement de faire respecter les objectifs de la loi EGalim dans les restaurants collectifs dont il a la responsabilité.

Nous demandons :

- **l'exemplarité des restaurants collectifs gérés par l'État ;**
- **un contrôle effectif de l'application des objectifs EGalim dans ces restaurants ;**
- **une commande publique au service des filières agricoles locales et biologiques.**

Si l'État refuse d'adopter les mesures de mise en conformité nécessaires dans un délai de deux mois, notre coalition saisira la justice afin d'obtenir l'application effective de la loi.

« L'État affirme vouloir répondre à l'urgence agricole, mais il ne peut pas demander aux agriculteurs et agricultrices de relever les défis de demain sans leur garantir les conditions économiques pour y parvenir. La commande publique est un levier majeur : elle peut créer des débouchés, sécuriser les revenus, soutenir l'ensemble des filières agricoles et accompagner l'évolution de notre modèle alimentaire. En refusant d'appliquer EGalim, l'État renonce à un outil essentiel au service de l'agriculture française. Nous ne demandons pas une nouvelle loi, bien qu'elle pourrait malgré tout faire l'objet d'améliorations et montrer de réelles ambitions. Nous demandons simplement que l'État respecte celle qu'il a adoptée. »

Respecter EGalim n'est pas une simple obligation administrative : c'est un choix de société. Chaque repas servi dans une cantine contribue à façonner notre modèle agricole.

QUI SOMMES NOUS ?

Ensemble, ces cinq organisations mettent en commun leurs expertises sur l'agriculture, l'alimentation, la santé, l'environnement et le droit pour demander à l'État d'appliquer effectivement les objectifs qu'il s'est lui-même fixés.



agir
POUR
L'ENVIRONNEMENT



**générations
FUTURES**

BIO
consommateurs



Agir pour l'environnement est une **association de mobilisation citoyenne œuvrant pour une planète vivable**. L'association fait pression sur les responsables politiques et décideurs économiques en menant des campagnes réunissant un large réseau d'associations et de citoyens.



Générations Futures est une association qui agit pour **réduire l'exposition des populations et des écosystèmes aux pesticides et autres substances toxiques**. Elle mène des actions d'information, d'expertise, de plaidoyer et de mobilisation afin de promouvoir une agriculture respectueuse de la santé et de l'environnement.



Notre Affaire à Tous est une association qui utilise **le droit comme un levier stratégique de lutte contre la triple crise environnementale – climat, biodiversité, pollution**. Elle défend une vision du droit en faveur de la justice sociale et des communautés premières concernées.

BIO **consommateurs**

Bio Consom'acteurs est une association qui agit pour une **alimentation biologique, locale, équitable et accessible à toutes et tous**. Elle informe et sensibilise les citoyen·nes (en particulier les plus jeunes) et porte des actions de plaidoyer pour accélérer la transition vers des systèmes alimentaires sains et durables.



Le Collectif Les Pieds dans le Plat : des professionnel·les de la restauration collective engagé·es auprès de la société civile pour démontrer la faisabilité technique, agricole et financière des **cantines 100 % bio, 100 % fait-maison, locale et de saison**.



L'État impose des objectifs de bio et de produits durables aux collectivités, mais « oublie » de les appliquer dans ses propres cantines. C'est un non-sens sanitaire et environnemental. Chaque repas servi dans un restaurant collectif de l'État est une occasion manquée de réduire l'exposition aux pesticides, de protéger la santé des usagers et de soutenir concrètement les agriculteurs qui s'engagent dans la transition. **On ne peut pas demander aux paysan·nes de changer de modèle tout en leur fermant les débouchés de la commande publique.**



Les objectifs fixés par la loi EGalim ne sont pas facultatifs. En ne les respectant pas dans ses propres restaurants collectifs, l'État manque à son devoir d'exemplarité. Pourtant, la commande publique est un levier majeur pour soutenir les agriculteurs, accélérer la transition vers une alimentation plus durable et protéger la santé de toutes et tous. Faire respecter EGalim, c'est simplement exiger de l'État qu'il applique la loi qu'il a lui-même fixée.



Partout en France, des collectivités démontrent déjà qu'**une restauration collective 100% bio, 100% faite-maison, la plus locale possible et toujours de saison n'est pas une utopie.** C'est bon pour la santé, pour le climat, pour les finances publiques, pour les débouchés agricoles et pour les conditions de travail des personnels en cuisine. L'Etat doit, lui aussi, se conformer à la loi. A la fois pour bien nourrir ses propres agents, mais aussi pour qu'EGalim devienne enfin un véritable outil de politique alimentaire publique, tourné vers la seule agriculture soutenable: la bio.



Le monde agricole traverse une crise sans précédent. La Loi EGalim, bien qu'insuffisante, apporte une réponse concrète. Pourtant les objectifs ne sont pas respectés, ni dans les écoles ni dans les cantines qui dépendent directement de l'État. Servir davantage de produits bio, c'est à la fois leur donner accès à une alimentation de qualité, et créer des débouchés concrets pour les agriculteur·rices qui s'engagent dans la transition. Il est temps que l'État respecte ses engagements.



Près de cinq ans après la date butoir imposant 20 % de bio en restauration collective, **l'attentisme des pouvoirs publics est proprement scandaleux** et d'autant moins excusable que l'agriculture biologique traverse une grave crise que le respect de la loi EGalim permettrait en partie de résoudre.

POURQUOI DÉPOSONS-NOUS UNE DEMANDE PRÉALABLE ?

Une démarche pour obtenir de l'État qu'il agisse

La loi EGalim fixe des objectifs précis pour la restauration collective publique, notamment en matière de produits durables et de produits issus de l'agriculture biologique.

Pourtant, plusieurs années après son adoption, ces objectifs restent largement inappliqués, y compris dans les restaurants collectifs relevant directement de l'État.

Face à cette situation, les cinq organisations adressent au Gouvernement une demande préalable afin qu'il prenne les mesures nécessaires pour assurer l'application effective de la loi EGalim dans les établissements placés sous sa responsabilité.

Pourquoi une demande préalable ?

La demande préalable consiste à demander formellement à l'administration de prendre les mesures nécessaires avant, le cas échéant, de saisir le juge administratif. Cette démarche donne à l'État la possibilité de répondre à nos demandes et de prendre des mesures de mise en conformité. Notre objectif premier est l'application effective de la loi.

Et ensuite ?

Deux possibilités (sous deux mois) :

→ **Le Gouvernement répond favorablement à nos demandes.**

Les organisations pourront alors examiner les mesures prises et leur effectivité.

→ **Le Gouvernement ne répond pas ou ne répond pas de manière satisfaisante.**

La coalition pourra alors déposer un recours devant la justice administrative afin de demander au juge d'ordonner les mesures nécessaires à l'application effective des obligations concernées.

OBJECTIFS EGALIM

NOUS CONSTATONS LA NON-APPLICATION DE LA LOI

NOUS DEMANDONS À L'ÉTAT D'AGIR POUR SA RESTAURATION COLLECTIVE

DEUX POSSIBILITÉS

L'ÉTAT RÉPOND FAVORABLEMENT À NOS DEMANDES

Suivi de l'application

L'ÉTAT NE RÉPOND PAS DE MANIÈRE SATISFAISANTE

Recours en justice

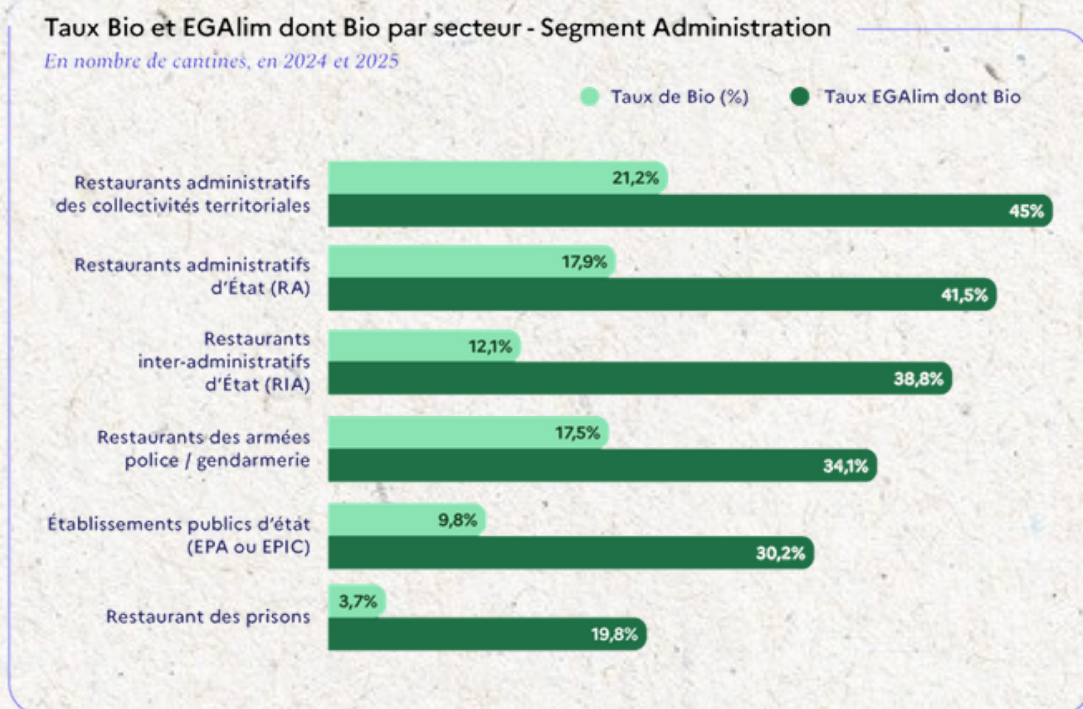
QUESTIONS & RÉPONSES

Que prévoit la loi EGalim pour les cantines ?

La loi EGalim prévoit que les restaurants collectifs publics doivent s'approvisionner **au moins à 50 % en produits dits durables** et de qualité, dont **20 % de produits issus de l'agriculture biologique**. Ces objectifs, applicables depuis 2022, visent à faire de la restauration collective un levier de transformation de notre modèle alimentaire et agricole, en orientant la commande publique vers des produits plus durables et en soutenant les filières qui les produisent.

Ces objectifs sont-ils réellement atteints ?

Non, loin de là. Les données de l'Agence Bio montrent que **le bio représente moins de 7 % des achats de la restauration collective** (1), très loin de l'objectif légal de 20 %. **L'État lui-même est un mauvais élève** : si 83 % de ses restaurants collectifs ont réalisé leur déclaration d'approvisionnements sur la plateforme MaCantine, seuls 35,4 % des achats déclarés concernent des produits durables et de qualité, dont à peine 12,8 % issus de l'agriculture biologique. (2) Autrement dit, même sur la base des données disponibles, **l'État est très loin de respecter les objectifs qu'il impose aux autres**.



Source.: https://ma-cantine.agriculture.gouv.fr/static/documents/rapport-bilan-statistique-EGALIM_2025.pdf

(1) https://www.agencebio.org/wp-content/uploads/2025/11/CARNET-RHD-France-LAGENCE-BIO_Nov.25.pdf

(2) https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/Bilan_interministeriel_SPE_2025.pdf

Pourquoi cibler spécifiquement l'État ?

Parce que l'État doit commencer par appliquer à lui-même les règles qu'il impose à tous les acteurs. Les restaurants collectifs dont il a la responsabilité constituent un périmètre **directement contrôlable par le Gouvernement** et représentent un levier important de commande publique. En ne respectant pas les objectifs d'EGalim dans ses propres cantines, l'État envoie un signal contradictoire : il demande aux acteurs économiques et aux collectivités de transformer leurs pratiques tout en renonçant lui-même à utiliser pleinement la commande publique pour soutenir cette transition. **Nous lui demandons donc d'abord d'être exemplaire**, de faire respecter la loi dans les restaurants qui relèvent directement de sa responsabilité et d'activer le levier de la commande publique pour soutenir l'agriculture biologique.

Pourquoi ne pas demander simplement une nouvelle loi ?

Parce que le problème n'est pas l'absence de loi : c'est sa mauvaise application qui cause préjudice à la société. EGalim fixe déjà des objectifs précis depuis plusieurs années et l'État n'atteint toujours pas les seuils qu'il s'est lui-même engagés à respecter. Nous ne sommes évidemment pas opposés à améliorer ou renforcer la loi lorsque cela est nécessaire, notamment pour accroître ses ambitions et son efficacité. Mais avant de légiférer à nouveau, il faut déjà faire respecter le droit existant. Notre démarche est donc simple : **nous demandons à l'État d'appliquer la loi qu'il a lui-même adoptée et de mettre en place les moyens nécessaires pour en garantir l'effectivité.**

Que se passera-t-il si le gouvernement ne donne pas suite ?

Si le gouvernement ne prend pas les mesures nécessaires pour assurer l'application effective de la loi, notre coalition saisira la justice. L'objectif sera alors de demander au juge de constater les manquements de l'État et d'obtenir qu'il prenne les mesures nécessaires pour respecter ses obligations. Notre démarche est donc très concrète : nous demandons d'abord à l'État de se mettre en conformité avec la loi ; à défaut, nous utiliserons les voies de droit disponibles pour obtenir son application effective. **Nous ne demandons pas un nouvel engagement politique, mais le respect d'une obligation légale existante.**

Qu'est-ce qu'une demande préalable ?

La demande préalable est une démarche juridique qui consiste à demander formellement à l'administration de mettre fin à une situation contraire au droit. Dans notre cas, la coalition demande au Gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour assurer le respect effectif des objectifs fixés par la loi EGalim dans les restaurants collectifs relevant de l'État : renforcer le contrôle de son application, garantir l'exemplarité des restaurants concernés et utiliser la commande publique pour soutenir les filières durables et biologiques. **Cette démarche constitue une étape préalable à un éventuel recours devant le juge administratif : nous donnons ainsi à l'État la possibilité de prendre des mesures de mise en conformité, avant de saisir la justice s'il ne le fait pas.**

Pourquoi est-ce un enjeu de santé publique ?

Parce que l'alimentation est la 1ère source d'exposition aux polluants chimiques, qui ont des conséquences directes sur notre santé. Augmenter la part de produits issus de l'agriculture biologique et de pratiques agricoles plus durables contribue notamment à réduire l'exposition de la population aux pesticides et à d'autres substances préoccupantes. La restauration collective est particulièrement stratégique puisqu'elle concerne des **millions de repas chaque jour, notamment ceux servis aux enfants**. Faire appliquer EGalim, c'est donc agir à la fois sur la qualité de l'alimentation et sur notre exposition aux polluants, tout en contribuant à préserver les écosystèmes dont dépend notre santé.

Pourquoi est-ce crucial pour les agriculteurs et les agricultrices ?

Parce que derrière chaque cantine, il y a un choix politique. La restauration collective représente un **marché considérable** : en orientant davantage la commande publique vers des produits biologiques, durables et de qualité, elle peut créer des débouchés réguliers, sécuriser des volumes, donner de la visibilité aux exploitations et contribuer à structurer les filières. L'État demande aux agriculteurs et agricultrices de faire évoluer leurs pratiques, mais cette transition ne peut fonctionner sans débouchés économiques. On ne soutient pas durablement l'agriculture en se contentant de demander aux agriculteurs de changer : on doit aussi leur garantir des marchés. **Faire appliquer EGalim, c'est donc utiliser la commande publique comme un véritable outil de politique agricole.**

CONTACTS PRESSE

Agir pour l'Environnement

Stéphen Skerckove - Directeur général
skerckhove@agirpourenvironnement.org

Bio Consom'acteurs

Julien Lucy - Directeur
julien.lucy@bioconsomacteurs.org

Collectif Les Pieds dans le Plat

Marine Jobert - Coordinatrice nationale
marine@collectiflespiedsdansleplat.org

Générations Futures

Nadine Lauverjat – Déléguée Générale
nadine@generations-futures.fr

Notre Affaire à Tous

Emilien Capdepon - Chargé de campagnes
emilien.capdepon@notreaffaireatous.org

